

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 676

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

I. – Substituer au b du 1° du B du II de l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« b) L'avant-dernier alinéa du XIX est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Au titre de 2023, le montant à verser est égal au montant versé en 2022. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le deuxième alinéa du a du 2° du B du II de l'alinéa 3 :

« Au titre de 2023, le montant des dotations versées au titre des 1.2 et 1.3 est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2022, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 263 315 500 € et 467 129 770 €»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le gage appliqué aux régions au titre de l'année 2023.